

Procès-Verbal

Séance du 13 Juillet 2026

L'an 2026 et le 13 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : CUZZI Corinne, HEULOT Françoise, HUREL Justine, RACAPÉ Mélissa, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, PIHOURS Arnaud, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

Excusée : GUAIS Angélique

Excusées ayant donné procuration : Mmes : MARGOTTIN Anna à Mme HEULOT Françoise, VANDESTICK Camille à M. QUINIO Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 07/07/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 20/07/2026

et publication ou notification
du : 20/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUY Pierre

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026-73 : Compte-rendu des délégations confiées au Maire
2026-74 : Convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation
2026-75 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique Etreilles
2026-76 : Modification du montant de la caution - Salle du Val Fleuri
2026-77 : Rapport d'activités 2025 - Vitré Communauté

2026-73 : Compte-rendu des délégations confiées au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2026-25 du Conseil Municipal de Brielles en date du 7 avril 2026 et du 18 mai 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

- Urbanisme :
 - o Déclaration d'intention d'aliéner - 5, rue du Maine : Renonciation préemption

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-74 : Convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation
Dossier reporté.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-75 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique Etreilles

Monsieur le Maire informe les élus que deux enfants de la commune sont scolarisés en MS et CM1 à l'école publique d'Etreilles durant l'année scolaire 2025-2026.

L'école publique d'Etreilles sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de cet élève.

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2025-2026, le coût moyen par élève en :

- Élémentaire : 311.69 €
- Maternelle : 1 037.61 €

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Etreilles pour les enfants domiciliés sur la commune pour un montant total de 1 349.30 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune d'Etreilles.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-76 : Modification du montant de la caution - Salle du Val Fleuri

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 13 octobre 2025, les tarifs de la salle du Val Fleuri, pour l'année 2026, ont été validés.

Il explique que, compte tenu des divers incidents possibles lors d'une location, il convient d'augmenter le montant de la caution de location en le portant à 300 €.

Cette caution est systématiquement demandée aux particuliers et/ou associations utilisateurs(trices) de la salle.

Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de fixer la caution de la salle du Val Fleuri à 300 € à compter du 1^{er} janvier 2027.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2026-77 : Rapport d'activités 2025 - Vitré Communauté

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'année 2025 retraçant l'action de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2025 de la communauté d'agglomération Vitré Communauté.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:16

En mairie,
Le 15 juillet 2026

Le Maire,
Joseph REVER

Le Secrétaire de séance,
Pierre BOUY

